

MAIRIE

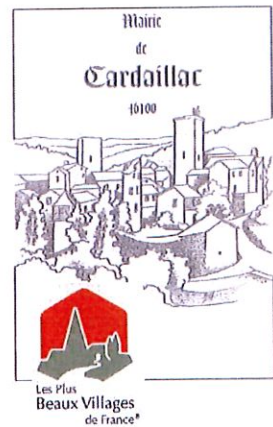
Rue du 11 mai 1944

46100 Cardaillac

Tél : 05.65.40.14.32

Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 29 janvier 2024 à 20h00**



Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 24/01/2025, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 16 décembre 2024
2. Vente bien de section
3. Mise à disposition reliquat cantine scolaire au CCAS
4. Convention Territoriale Globale 2024-2028
5. Convention répartition frais de fonctionnement de l'école pour les communes du RPI

Sont présents : Sophie PICARD, maire Mélusine CHAGNAUD, 2ème adjointe, Florent BRÉGEON, 3ème adjoint, Frédéric MERLO, 4ème adjoint, Nicolas AKIELEWIEZ, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Sylvain CHARTROU, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseillers.

Procurations : Xavier VIDAL, 1er adjoint, ayant donné pouvoir pour le vote à Martine CHAMPOMIER-KURTZ

Sont absents : Laurent DELRIEU, Mélissa TEYSSIERES, conseillers.

Frédéric MERLO est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est adopté, avec rectification de l'annexe de la dénomination des voies et lieux-dits : Passage Estrés est rectifié en Passage Estret, Volte d'a Mena est rectifiée en Volte de Mena, Pont Jan Carrié est rectifié en Pont Jean Carrié.

2025-001 : Vente bien de section et cessions de chemins lieu-dit Le Pech

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que M. et Mme Jean PARRA ont fait part de leur intention d'acquérir l'ancien four appartenant aux habitants du hameau du Pech, cadastré AP 42, d'une surface de 80m². Pour cela et selon la réglementation en vigueur, les électeurs domiciliés et/ou propriétaires de la section concernée, par arrêté préfectoral du 11 mai 2010, ont été convoqués le 13 juin 2010 pour donner leur accord à la vente de ce bien. Le procès-verbal de cette élection mentionne 23 votants, en totalité favorable, sur les 30 électeurs inscrits.

Mme la Maire rappelle que M. et Mme Jean PARRA ont également fait part de leur intention d'acquérir l'ancien chemin rural desservant le four et situé entre les parcelles AP 40, AP 43 et AP 286 leur appartenant. L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 6 au 21 juin 2011. Le Conseil municipal par délibération du 11 juillet 2011 décline la partie du chemin concernée et donne son accord pour la cession au prix de 6.10€ le m².

Mme la Maire rappelle que M. et Mme Jean PARRA ont aussi fait part de leur intention d'acquérir partie du chemin rural longeant les parcelles AP 43 et AP 272. L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 26 février au 12 mars 2003, le commissaire enquêteur émettant un avis favorable à la cession. Par délibération du 24 juillet 2009 le Conseil municipal décline la partie du chemin concernée et donne son accord pour la cession au prix de 6.10€ le m².

Un document d'arpentage, détaillant le bien de section et chemins concernés, est annexé à la présente délibération.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise la vente du bien de section cadastré AP 42, ancien four, au prix de 1€ symbolique le m², soit 80€ pour la totalité de la parcelle AP 42
- Autorise la vente de l'ancien chemin rural déclassé, cadastré AP 283, d'une superficie de 100 m², desservant le four et situé entre les parcelles AP 40, AP 43 et AP 286, au prix de 6.10€ le m², soit 610€ pour la parcelle AP 283
- Autorise la vente d'une partie du chemin rural déclassé, cadastré AP 184, longeant les parcelles AP 43 et AP 272, d'une superficie de 182m², au prix de 6.10€ le m², soit 1 110.20€ pour la parcelle AP 284
- Accorde une délégation de pouvoir à Mme la Maire pour exécuter les formalités nécessaires préalables en vue de la réalisation de cette cession et signer l'acte notarié avec délégation de signature au profit d'un membre du Conseil Municipal en cas d'empêchement

2025-002 : Mise à disposition des surplus de cantine scolaire au CCAS de Cardaillac

L'ordonnance du 21 octobre 2019, prise à la suite de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 (dite « loi Egalim »), a étendu à tous les opérateurs de restauration collective l'obligation de mettre en place une opération de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le code de l'environnement consacre une sous-section à la lutte contre le gaspillage alimentaire (art. L 541-15-3 et s.) qui précise notamment que les opérateurs de la restauration collective mettent en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en privilégiant la prévention et le don

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, Mme la Maire propose que la cantine scolaire communale mette à disposition à titre gratuit les denrées alimentaires provenant des surplus de repas encore consommables au Centre Communal d'Action Sociale de Cardaillac (CCAS).

Le CCAS s'engage à distribuer les denrées dans les plus brefs délais et à informer les bénéficiaires de ces dons des conditions nécessaires de conservation et d'utilisation à respecter.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal :

· Autorise la mise à disposition à titre gratuit les denrées alimentaires provenant des surplus de repas encore consommables au Centre Communal d'Action Sociale de Cardaillac.

2025-003 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale CAF46 / Grand Figeac

Mme la Maire expose que le Grand-Figeac s'est engagé en 2020 par convention auprès de la CAF du Lot afin de bénéficier d'une convention territoriale globale pour les structures de l'enfance et de la petite enfance du territoire.

Cette convention territoriale globale n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle se veut respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité et, dans sa construction elle associe les habitants aux politiques qui les concernent. La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la convention, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

La convention territoriale globale prend la forme d'une convention-cadre politique et stratégique signée sur 5 ans qui permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la Caf et de la collectivité territoriale. En cela, elle est un véritable levier d'investissement social partagé sur le territoire. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Cette convention doit être renouvelée en 2025 selon les modalités suivantes pour notre commune, concernée par l'ALSH de l'école :

- s'engager à signer la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028,
- autoriser Mme la Maire à signer la CTG 2024-2028 avant fin mars 2025,
- s'engager à signer cette CTG avant le 30/04/2025.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte l'ensemble de ces modalités et s'engage à les respecter
- désigne Mme la Maire pour signer les documents afférents au renouvellement de cette convention

2025-004 : Répartition des frais de fonctionnement des enfants en petite et moyenne sections des communes de Camburat, Fourmagnac et Planioles

Mme la Maire donne lecture de la convention répartissant les frais de fonctionnement pour les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés en petite et moyenne sections à l'école maternelle de Cardaillac.

Ces frais de fonctionnement n'ont pas été révisés depuis l'année scolaire 2017/2018.

Au vu de l'augmentation des charges de personnel et des coûts de l'énergie, Mme la Maire propose une augmentation de ces frais de fonctionnement de 50€/enfant. La participation des communes de Camburat, Fourmagnac et Planioles, passerait ainsi de 800€ à 850€/enfant, à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'augmenter la répartition des frais de fonctionnement des enfants en petite et moyenne sections domiciliés dans les communes de Camburat, Fourmagnac et Planioles, à 850€/enfant à partir de l'année scolaire 2025-2026.

La séance est levée à 23h30.

Dernier feuillet

Année 2025
Commune de Cardaillac
Séance du 29 janvier

Liste récapitulative des délibérations :

1. Vente bien de section et cessions de chemins lieu-dit Le Pech
2. Mise à disposition des surplus de cantine scolaire au CCAS de Cardaillac
3. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale CAF46 / Grand Figeac
4. Répartition des frais de fonctionnement des enfants en petite et moyenne sections des communes de Camburat, Fourmagnac et Planioles

Le secrétaire de séance, Frédéric MERLO



La Maire, Sophie PICARD

